

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 novembre 2019

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N° 2274)

Adopté

AMENDEMENT

N° CD1717

présenté par
Mme Kerbarh, rapporteure

ARTICLE 11 TER

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article est redondant avec l'article 11 *bis*, dont le dispositif est plus complet. Il prévoit en effet non seulement la caractérisation de la performance des activités de tri et de recyclage, mais aussi les modalités d'acceptation prioritaire des déchets issus de ces activités.